



GÉRER SES BIODÉCHETS

Guide pour **les professionnels**



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTÉ | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Un **biodéchet** est un déchet organique incluant :

 **les déchets alimentaires**



 **les déchets d'espaces verts**



Lorsque les produits alimentaires sont déclarés inaptes à la consommation, ils sont considérés comme des biodéchets.

D'une part, **ces derniers sont biodégradables**, ce qui signifie qu'ils peuvent être décomposés par des micro-organismes en éléments plus simples, tels que de l'humus, du méthane ou du dioxyde de carbone et être transformés en compost ou en biogaz.

D'autre part, le tri à la source des biodéchets constitue à présent **une obligation pour tous les professionnels qui doivent prendre leurs dispositions pour en assurer le traitement.**

Une gestion appropriée est donc essentielle pour réduire leur impact sur l'environnement et répondre aux exigences réglementaires. Au delà de la nécessité de tri, ce guide a également pour vocation de sensibiliser à la réduction des biodéchets, notamment grâce au don alimentaire.



L'OBLIGATION DE TRI DES BIODÉCHETS

- Que dit la Loi ? -

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2016

Les professionnels produisant plus de **10 tonnes par an** de biodéchets et plus de 60 litres par an d'huiles alimentaires doivent effectuer un tri à la source de ces derniers.

*Loi relative à la transition énergétique
n° 2015-992 du 17 août 2015*

2016

DEPUIS LE 10 FÉVRIER 2020

Sont concernés par le tri à la source des biodéchets tous les professionnels produisant plus de **5 tonnes par an** de biodéchets.

Loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020

2020

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2024

L'ensemble des professionnels est concerné, **sans seuil minimum**.

Extension de la loi AGEC

2024

Pour plus d'information rendez vous sur le site :
<https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>



APRÈS LE TRI, QUE FAIRE DE SES BIODÉCHETS ?

Le Sigidurs **ne collecte pas** les biodéchets produits par les professionnels. Les deux solutions suivantes peuvent être envisagées :

> *Faire appel à un prestataire privé*

Il est possible de confier ses biodéchets à :

- 🌿 **Une entreprise spécialisée dans la collecte et le traitement de biodéchets.**
- 🌿 **Un prestataire de collecte généraliste disposant d'un service dédié.**

Il est conseillé de demander plusieurs devis afin de faire un choix adapté à la situation. Dans certains cas, il peut être intéressant d'expérimenter une collecte mutualisée entre professionnels à l'échelle d'un regroupement.



> Scannez ce QR code pour obtenir une liste de prestataires (non-exhaustive).

> *Pratiquer le compostage*

Le compostage peut être une solution partielle* pour la gestion de ses biodéchets.

Le Sigidurs peut proposer l'installation d'un composteur à titre gratuit sous conditions.

Pour toutes informations : entreprises@sigidurs.fr



> Scannez ce QR code pour obtenir le guide "réussir son compost"



*Tous les biodéchets ne sont pas compostables. Cette solution est adaptée à une production limitée de biodéchets.



TRIER SES BIODÉCHETS

C'EST BIEN, LES RÉDUIRE C'EST MIEUX !

> *La pratique du stickage*

Le stickage est une pratique visant à **réduire le gaspillage alimentaire** en apposant des étiquettes spéciales sur les produits proches de leur date de péremption ou de leur DLC (Date Limite de Consommation), afin de les vendre à prix réduit avant qu'ils ne soient jetés.



> *Une meilleure gestion des stocks*



L'optimisation de la gestion des stocks dans le cadre d'une entreprise alimentaire vise à réduire la production de biodéchets.

- 🌿 Une bonne gestion des dates de péremption permet d'éviter les produits périmés.
- 🌿 L'utilisation d'outils de prévision de la demande sert à ajuster les niveaux de stock pour éviter le surplus.

> *Le don alimentaire*

Il s'agit d'identifier les produits qui sont proches de leur date limite de consommation mais qui restent consommables afin de les donner à une association caritative dédiée.



LES AVANTAGES DU DON ALIMENTAIRE

Le don alimentaire constitue une obligation réglementaire (loi GAROT) pour plusieurs catégories de commerces*.

Par ailleurs, il présente de nombreux avantages pour l'ensemble des professionnels du secteur alimentaire afin de :

> Réduire ses déchets

La pratique du don alimentaire permet d'**anticiper le dépassement de la date limite d'un produit** en le **donnant à une structure caritative adaptée** et ainsi éviter la création de biodéchets.



> Améliorer son image de marque

En adoptant des pratiques telles que les dons alimentaires, l'entreprise montre qu'elle se soucie non seulement de ses activités commerciales, mais aussi de **l'impact social et environnemental**. Cela renforce la confiance des consommateurs et des partenaires.

> Obtenir des avantages financiers

Les professionnels qui effectuent des dons alimentaires à des organismes à but non lucratif bénéficient d'une **réduction d'impôt**. Cette réduction s'élève à 60 % du coût de revient du don jusqu'à **20 000 euros ou 0,5 % du chiffre d'affaires annuel** (si supérieur).

Réduire ses biodéchets présente également l'avantage de baisser leur coût de collecte et de traitement.

*les grandes surfaces de plus de 400m², les opérateurs de la restauration collective préparant plus de 3 000 repas/jour, les industries agroalimentaires (> 50 M€ de chiffre d'affaires annuel), les opérateurs de commerce de gros (> 50 M€ de chiffre d'affaires annuel)



QUELLES CONDITIONS POUR DONNER ?

- L'étiquette et les dates limites -

Il existe deux types de dates limites : la **DLC** (Date Limite de Consommation) et la **DDM** (Date de Durabilité Minimale).

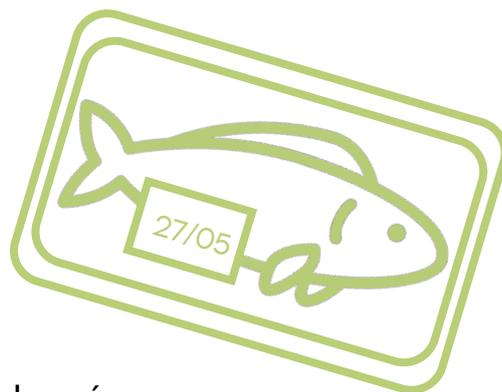
> La DLC

La DLC est appliquée aux aliments très périssables, notamment ceux qui présentent un risque pour la santé humaine s'ils sont consommés après cette date. Si la DLC du produit est **dépassée**, celui-ci **ne peut pas être donné**. Le don alimentaire doit être effectué en moyenne de **24h à 96h avant la DLC**.

Ces conditions varient en fonction de l'association bénéficiaire.

> La DDM

La DDM concerne les aliments consommables après la date indiquée, mais dont la qualité peut se dégrader progressivement.



Un produit qui porte une DDM dépassée peut être donné :

Si la DDM est inscrite au format	Le produit peut être donné
Jour/mois/année	Jusqu'à 3 mois après la date
Mois/année	Jusqu'à 12 mois après la date
Année	Sans limite de temps



ET ENFIN, COMMENT DÉMARRER ?

1

- Trouver une association caritative -

Certaines communes disposent d'épiceries sociales.
Pensez à vous rapprocher des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).



> Scannez ce QR code pour obtenir une liste d'associations caritatives (non-exhaustive).

2

- Signer une convention -



Les associations caritatives établissent des conventions avec les entreprises donatrices. Ces conventions précisent les modalités de collecte et de distribution des denrées.

Avertissement :
les listes fournies dans le cadre
de ce guide sont **non-exhaustives**.

Le Sigidurs ne peut pas être tenu responsable en cas d'insatisfaction de la prestation fournie.
Pour toutes informations complémentaires sur la gestion de vos biodéchets, contactez : **entreprises@sigidurs.fr**